MÉMO SRSC N°1 – Septembre 2014

L'UTILISATION D'UN DEUX ROUES MOTORISÉ

LES CONSEILS DU SAPEUR-POMPIER pour contribuer à garantir votre sécurité

Bien entretenir votre deux-roues :

- LES PNEUS : Les pneus sont votre unique point de contact avec la chaussée. Leur bon état et leur pression sont essentiels à votre sécurité ☞ PENSER A LES VERIFIER TOUS LES 15 JOURS.
- LES FREINS : Avoir des freins en bon état, c'est mettre toutes les chances de son coté pour éviter l'accident. Apprenez à freiner efficacement en trouvant l'équilibre entre le frein avant (70% de la puissance de freinage) et le frein arrière (30% de la puissance de freinage). A 90 km/h il faut environ 85 mètres pour s'arrêter (temps de réaction compris) pour une moto contre 78 mètres pour une voiture.
- LE DISPOSITIF LUMINEUX : l'allumage des feux de croisement est obligatoire en permanence. Vérifiez que vos feux soient homologués et assurez-vous régulièrement qu'ils soient propres et fonctionnent correctement.

Posséder des équipements individuels de sécurité (votre corps est votre « seule carrosserie ») **:**

- L'ÉQUIPEMENT (casque – gants – chaussures et tenue vestimentaire) : ils doivent être aux normes (NF) et font partie intégrante de l'acte d'achat d'un deux-roues motorisé. Votre vie et celle de vos passagers dépendent de cet équipement quelles que soient la distance parcourue et la météo.

  ☞ Il faut savoir qu'en cas d'accident grave, 20% des casques sont éjectés.

  Les causes : une taille mal adaptée à la tête de l'usager, une jugulaire non attachée, une attache trop lâche…

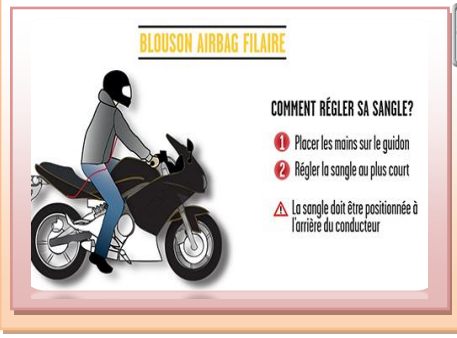

L'idée du sapeur-pompier !

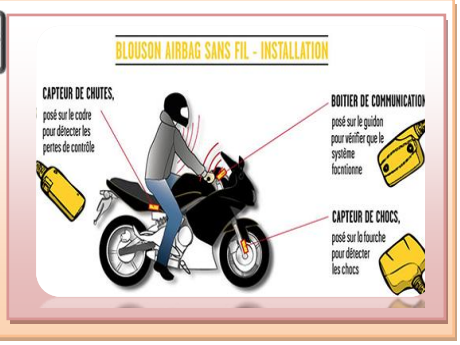

- Pour le **TRANSPORT D'UN PASSAGER** : le transport d'un passager constitue un poids supplémentaire **qui modifie le comportement de votre moto**. N'oubliez pas d'en tenir compte !

  ☞ Avant le départ, dites-lui comment se tenir et établissez un code de communication. Et vérifier que votre véhicule est assuré et/ou homologué pour le transport d'un passager.

Adopter un comportement sécuritaire c'est :

- Conduire sans risque : « **VOIR ET ÊTRE VU** », c'est la base fondamentale de la conduite d'un deux-roues.
- Apprendre à prévoir les réactions des autres usagers.
- Respecter le code de la route.
- Être constamment attentif à l'état de la chaussée.

Avant de prendre la route, vérifiez l'état de votre véhicule !

RAPPELS

- La vitesse réduit le champ de vision : il est de 100% à 40 km/h et il tombe à 30% à 130 km/h !
- 6 accidents mortels sur 10 ont lieu à la belle saison (mai à septembre) et qui plus est, les vendredis, samedis et dimanches, plus de la moitié sont mortels.
- À moto, un impact à 50 km/h équivaut à une chute de 10 mètres de hauteur ! (= 4 étages)

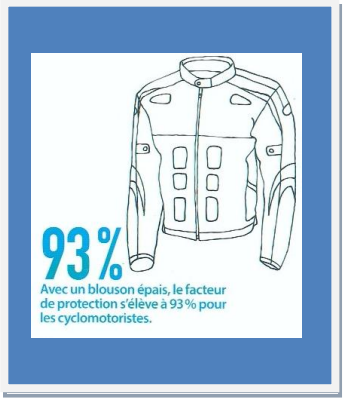

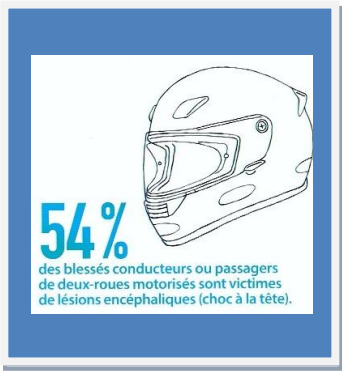

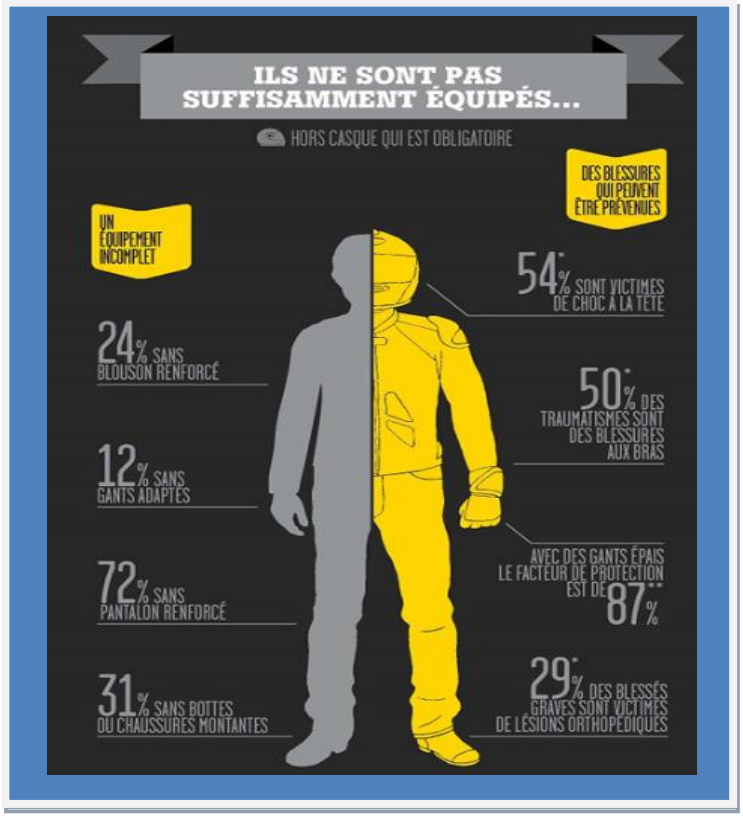

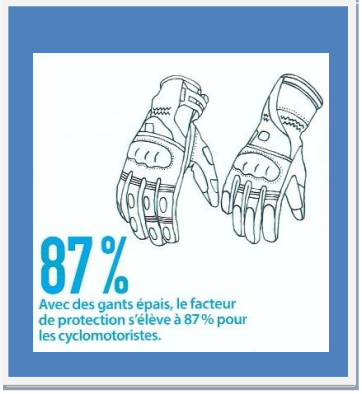

- ¼ des tués à moto a moins de 2 ans de permis, près de $^{2}/_{3}$ des accidents mortels ont lieu en rase campagne, $^{7}/_{10}$ surviennent de jour et $^{8}/_{10}$ par beau temps.
- La majorité des victimes d'accidents mortels touche les jeunes de 16 à 21 ans

- 29,8 % des accidents de deux roues motorisés (les deux roues représentant moins de 2% des véhicules en circulation) représentent 26,9 % des accidents mortels.

SOURCES DOCUMENTAIRES

- « Le guide des premiers kilomètres à moto »
- « Restez motard à moto »
- « Deux roues motorisées : JE M'ÉQUIPE »
- La Préfecture de Seine-et-Marne – Sécurité routière

POUR EN SAVOIR PLUS…
www.restez-motard-a-moto.fr
www.youtube.com/securiteroutiere
www.securite-routiere.gouv.fr
www.codesrousseau.fr

MEMO SRSC N°2 – Novembre 2014

LES RISQUES LIES A L'EMPLOI DES APPAREILS DE CHAUFFAGE

LES CONSEILS DU SAPEUR-POMPIER pour contribuer à garantir votre sécurité

Bien entretenir vos appareils à combustion:

Les appareils de chauffage

L'entretien de vos appareils de chauffage par un professionnel qualifié constitue une étape importante de la préparation de la saison de chauffage. Il comprend :

- La vérification et l'entretien des appareils à combustion (chaudière, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles) avec notamment, le réglage, le nettoyage et le remplacement des pièces défectueuses, une évaluation de la concentration en monoxyde de carbone (CO) à proximité de l'appareil (Obligatoire par arrêté du 15/09/09 pour les chaudières non étanches de type B)
- La vérification et l'entretien des conduits de fumée (ramonage mécanique) est obligatoire. La chaudière doit être raccordée au conduit de cheminée qui doit déboucher loin de tout obstacle pour une meilleure dispersion des fumées.
- D'après l'article 31 du Règlement Sanitaire Départementale (RSD) modifié tel que : *« les conduits de fumée intérieurs ou extérieurs, fixes ou mobiles, utilisés pour l'évacution des gaz de la combustion doivent être maintenus constamment en bon état d'entretien et de fonctionnement, et ramonés périodiquement »*
  Pour toutes questions éventuelles concernant les conditions de ramonage et leurs différentes fréquences, contactez votre assureur et/ou votre mairie.
- Une bonne ventilation du logement doit être assurée avec **une aération minimale quotidienne de 10 minutes** même lors des périodes froides.
- De plus, il ne faut absolument pas obstruer les grilles de ventilation de votre domicile afin de réduire au maximum les risques d'accumulation de gaz toxiques, tels que le Monoxyde de Carbone dont les propriétés néfaste seront exprimées ultérieurement.

Les cheminées

L'arrêté inter préfectoral n°2013 084 0002 relatif à la mise en œuvre du Plan de protection de l'atmosphère révisé pour l'Ile-de-France du 25 mars 2013 stipule :

- Qu'à l'intérieur de la zone sensible pour la qualité de l'air, hors Paris, à partir du 1er janvier 2015, l'utilisation des foyers ouverts est interdite, même en cas de chauffage d'appoint ou de flambée d'agrément et que tout nouvel appareil individuel de combustion du bois installé doit être performant.(Article 30)
- qu'en dehors de la zone sensible pour la qualité de l'air, l'utilisation de la biomasse comme combustible dans des installations de combustion à foyer ouvert est interdite, sauf dans des cheminées uniquement utilisées en appoint ou à des fins d'agrément (Article 32)

Ne pas brûler de palettes, de résineux, d'agglomérés ou de panneaux ou éléments en bois reconstitués. En effet, ceux-ci contiennent des résines des colles et/ou des vernis qui contribuent à l'encrassement des conduits et à l'accumulation de suies hautement inflammables

Après un incendie dans un conduit de cheminée, le conduit de fumée, son éventuel tubage et le conduit de raccordement doivent être ramonés et débistrés avant d'être remis en fonctionnement. Le conduit ou le tubage doit subir un test d'étanchéité par fumigène, le tout étant validé par un certificat de ramonage.

Origines des feux de cheminées :

- Absence de ramonage 80%
- Installation non-conforme 18%

L'installation d'un détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF) est obligatoire avant le 8 mars 2015 en application de la loi n°2010-238 du 9 mars 2010

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique, invisible, inodore, et non irritant. Il résulte d'une combustion, incomplète quelle que soit la source d'énergie utilisée (butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane...). Sa densité est voisine de celle de l'air. Il se diffuse donc très vite dans l'environnement. Il agit comme un gaz toxique prenant la place de l'oxygène dans le sang.
0,1% de CO tue en **1 heure,**
1% de CO tue en **15 minutes,**
10% de CO tue **de suite**

RAPPELS de PREVENTION

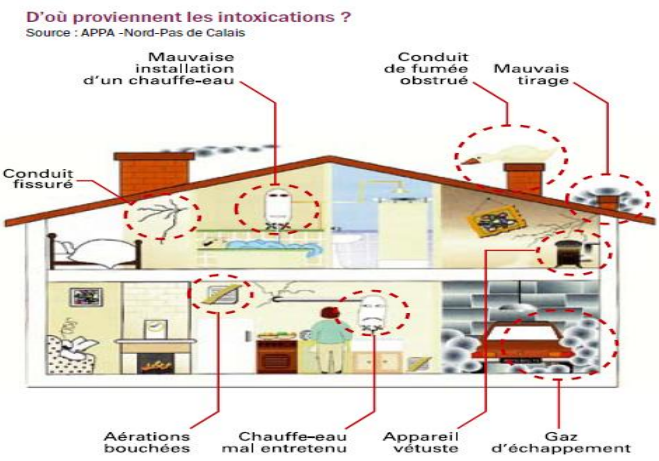

En 2012, en région Ile de France, près de **250 intoxications au monoxyde de carbone** ont impliqué **749 personnes** dont **597 ont été transportés aux services d'urgence**

- Les 3/4 des intoxications ont lieu pendant la période de chauffe.
- 80% des intoxications surviennent dans les logements et l'appareil majoritairement mis en cause du temps est une chaudière.

Les intoxications au monoxyde de carbone (CO)

Les intoxications dues au monoxyde de carbone entraînent chaque année 90 décès et 5000 personnes impliquées en France par an. Outre les effets de l'intoxication, une exposition au monoxyde de carbone peut entraîner de lourdes séquelles tels que des migraines chroniques, des paralysies de toutes formes et des conséquences graves pour le développement cérébral de l'enfant car dans 27% des cas les enfants sont touchés.

- Ne pas obstruer les grilles de ventilation des fenêtres (pièces calfeutrées, sorties d'air bouchées).
- Faire entretenir la chaudière par un professionnel qualifié avant la période de froid.
- Faire ramoner le conduit de cheminée qui doit être en bon état et raccordé à la chaudière. Le conduit de cheminée doit déboucher loin de tout obstacle qui nuirait à l'évacuation des fumées.
- N'utiliser que par intermittence les appareils mobiles de chauffage d'appoint fonctionnant au butane, au propane, au pétrole.
- Ne jamais se chauffer avec des panneaux radiants prévus pour des locaux de grand volume très ventilés ou pour les marchés, terrasses…Ceux-ci doivent être munis de sécurités avec contrôle d'atmosphère.
- Ne pas utiliser le four de la cuisinière, porte ouverte comme moyen de chauffage.
- Ne jamais utiliser un groupe électrogène en intérieur.
- Nettoyer régulièrement les brûleurs de la cuisinière à gaz (on doit voir la flamme dans chaque orifice). S'ils sont encrassés, le mélange air-gaz ne s'effectue pas dans de bonnes conditions et le brûleur peut s'éteindre, notamment quand il est au ralenti. Une flamme bien réglée ne doit pas noircir le fond des casseroles.
- Ne pas installer une hotte raccordée à l'extérieur ou à un conduit de ventilation dans une pièce où se trouve également un appareil raccordé à un conduit de fumée. Cela peut perturber le fonctionnement de la cheminée en cas d'usage en simultané (retour de fumée). Préférer une hotte à recyclage d'air et consulter un installateur.
- Faire effectuer un entretien spécifique régulier si le logement est équipé d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC).
- Se renseigner auprès du gestionnaire d'immeuble.
- Enfin, s'informer auprès des professionnels qualifiés, lire attentivement les notices d'utilisation et d'entretien des appareils.

L'idée du sapeur-pompier !

Le détecteur de monoxyde de carbone

C'est un appareil destiné à avertir les occupants d'un logement de la présence de monoxyde de carbone en quantité dangereuse dans l'air. Vous pourrez le trouvez dans tous les magasins de bricolage. Ils doivent porter le label NF292 ou CE/NFEN50291 pour garantir leur fiabilité.
A ne pas confondre avec les Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumées (DAAF) obligatoires à partir de mars 2015 et dont les fonctions sont différentes.

SOURCES DOCUMENTAIRES

- Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP), 39bis rue de Dantzig 75015 Paris
- Institut de veille sanitaire (InVS)
- Agence Régionale de santé d'Ile de France (ARS-IDF)
- Commission de la sécurité des consommateurs

POUR EN SAVOIR PLUS…
www.sdis77.fr
www.inpes.santé.fr
www.prévention-maison.fr

MÉMO SRSC N°003 – Décembre 2014

Idée de cadeau pour un noël en sécurité : un DAAF !!!

COMMENT FINIR L'ANNEE EN TOUTE SECURITE

LES CONSEILS DU SAPEUR-POMPIER pour contribuer à garantir votre sécurité

Le sapin de Noël : quelques conseils pour votre sécurité

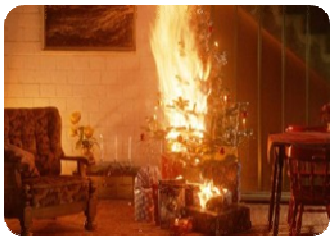

Il est important de garder à l'esprit qu'en France, un incendie domestique se déclare toutes les deux minutes. Lors des fêtes de fin d'année, le sapin de noël est une source d'incendie assez fréquente.
Il existe deux types de sapin de Noël, les « naturels » et les « artificiels », quelque soit le type dont vous avez choisi de faire l'acquisition, il faut garder à l'esprit des réflexes simples de prévention :

- Même si les sapins artificiels ont l'avantage de resservir, il est conseillé de ne pas le faire plus de trois années d'affilées. De plus il est extrêmement important de vérifier que celui-ci est bien réalisé en matière ininflammable (cela peut être précisé sur l'emballage ou encore sur la notice du produit).
- Naturel ou artificiel, ne placez pas votre sapin à côté d'une source de chaleur.
- Fixez le sapin sur une base bien solide, surtout s'il est grand.
- Ne jamais placer de bougies dans un sapin !
- Les sapins « naturels » vendus dans le commerce ne sont pas ignifugés. Ils sont donc inflammables et combustibles. Les décorations du type flocage ou givrage, ne sont pas des protections contre le feu ; elles augmentent au contraire l'inflammabilité des arbres sauf si le fabricant a utilisé des substances ignifugée.
- Avant d'acheter un sapin artificiel, vérifiez que ce dernier est conforme à la norme NF 554-200 de décembre 1994. Cette norme correspond à la protection des extrémités métalliques du sapin c'est-à-dire à la protection des plus petits et des plus grands face aux risques de blessures.

Boules de Noël et guirlandes : comment éviter les dangers

- Evitez les boules en verre. Elles sont jolies, souvent artisanales, mais peuvent être dangereuses pour les jeunes enfants en cas de casse. Choisissez plutôt des boules en plastiques incassables.
- Vos guirlandes doivent être conformes aux normes françaises et européennes marquées du logo NF et/ou CE.
- Ne surchargez pas les prises électriques et utilisez des prises sécurisées.
- Evitez les cheveux d'anges et la neige en aérosol qui sont particulièrement inflammables.
- Attention, les guirlandes attirent les jeunes enfants, qui peuvent tirer dessus et faire basculer le sapin.
- Les baies de houx, de gui et leurs imitations artificielles peuvent se détacher et être ingérées par les jeunes enfants avec risque d'étouffement ou d'intoxication.
- N'accrochez pas au sapin des petits objets qui ressemblent à des friandises.
- Lors des fêtes de fin d'année, l'utilisation de décorations lumineuses en grand nombre fait souvent appel à des multiprises. La multiprise utilisée en excès surchauffe et altère l'installation (fonte des gaines de protection), ce qui peut provoquer un court-circuit. Des étincelles se dégagent alors, provoquant des incendies. 30% des incendies domestiques sont d'origines électriques.

Les accidents de la main

Chaque année, on dénombre quelques 1 400 000 accidents de la main, qu'ils soient d'origines mécaniques, chimiques, liés à des brûlures, morsures animales et piqûres végétales ou animales.
Deux tiers de ces accidents surviennent lors des activités courantes et pourraient presque toujours être évités. En période de fêtes, le nombre d'accidents dus en particulier à la préparation des fruits de mer est important, il faut donc employer des moyens de prévention adaptés.

RAPPELS de PREVENTION

Les conseils afin d'éviter les incendies

- Mettez le pied du sapin dans une bassine d'eau (le sapin est comme un bouquet de fleurs, il continue à absorber de l'eau, même coupé), ajoutez-en tous les deux jours et si vous pouvez, pulvériser également son feuillage. Votre sapin sera beau plus longtemps et moins sec, donc moins sensible au feu.
- Choisissez un emplacement éloigné des appareils de chauffage, d'une flamme ou d'un corps incandescent tel qu'une bougie. Ne jamais accrocher de décoration comprenant des flammes nues.
- Ne jamais laisser les guirlandes électriques fonctionner sans surveillance, notamment pendant la nuit ou lorsque vous êtes absents du domicile..
- Selon un rapport de la Commission Européenne, en 2009, 30% des guirlandes électriques étaient dangereuses (risques d'incendies et d'électrocution). Veillez donc à bien les choisir (normes de sécurité NF et CE).
- Les appareils électroménagers et autres éléments électriques se sont multipliés et leur puissance a augmenté. Les installations électriques trop anciennes ne permettent plus de les alimenter correctement. Eviter de surcharger les prises électriques (surtout avec des appareils à forte consommation).
- Confiez tous travaux de modification des installations électriques à des professionnels qualifiés.
- Prenez l'habitude de débrancher un appareil électrique après usage. Cela vous permettra de réaliser des économies d'énergie et évitera tout risque de surchauffe, donc d'incendie et de brûlure.

Les conseils afin d'éviter les accidents de la main au domicile

- Afin de protéger les mains des plus jeunes, vous pouvez placer des cales en mousse pour bloquer fenêtres et portes.
- Il est fortement recommandé de toujours lire les notices des appareils électriques ou mécaniques avant de s'en servir.
- Pour préparer des fruits de mer, il est recommandé d'utiliser des gants de protection anti-coupures.
- Lors de la mise en place des décorations et autres, prenez votre temps afin de réaliser ces installations en toute sécurité.
- Attention à l'alliance ou à la bague qui risque de s'accrocher sur un clou ou un grillage. C'est une cause classique d'arrachement du doigt. Les spécialistes de la main préconisent d'ailleurs de faire ouvrir leur bague chez un bijoutier (c'est invisible).

À faire également : vérifier que l'on est bien à jour de son vaccin contre le tétanos.

L'idée du sapeur-pompier !

Dans le cadre des préparatifs et décorations des fêtes de fin d'année, un calcul simple vous permettra de connaître les possibilités techniques de chaque prise de votre installation électrique (dans le cas où ces dernières répondent aux normes actuelles des installations).
Il faut relever l'intensité indiqué sur le disjoncteur qui protège la prise (par exemple 16A) puis la tension de votre installation (probablement 230V dans le domaine privé). Appliquez ensuite la formule suivante : **I (intensité admise par le disjoncteur) x T (tension de l'installation) = P (puissance admissible par l'installation)** soit dans le cadre de l'exemple 16 x 230=3680Watt.
Les 3680 Watt correspondent à la puissance maximale admissible sur la prise ou l'ensemble des prises protégées par le disjoncteur en question. Il vous suffit ensuite de relever la puissance de fonctionnement des appareils que vous désirez raccorder et de vérifier qu'elle ne dépasse pas les capacités de l'installation. En outre, certaines multiprises possèdent des indications de la valeur de la puissance qu'elles peuvent admettre.

SOURCES DOCUMENTAIRES

- www.assureurs prévention.fr
- www.fesum.fr
- www.spiq.ca
- www.nfpa.org

POUR EN SAVOIR PLUS…

Sapin de noël en feu :
https://www.youtube.com/watch?v=rnRt4dXw4rE
Comparaison sapin de noël arrosé/non arrosé :
http://www.nfpa.org/safety-information/for-consumers/holidays/christmas-tree-fires